



Conseil communal

Extrait de décision du Conseil communal

Dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal de Jongny a accepté à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission et du préavis No 09-2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU le préavis N° 09-2026 relatif à l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom)
- VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires ayant un caractère d'urgence, d'un montant de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) au maximum par cas et ne pouvant pas dépasser CHF 100'000.00 (cent mille francs) par année.

L'attestent

Le Président

Grégory Mischler



La Secrétaire

Laurence Negro-Chochard



Conseil communal

Extrait de décision du Conseil communal

Dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal de Jongny a accepté à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission et du préavis No 10-2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU le préavis N° 10-2026 relatif à l'autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 11, de la Loi sur les communes (LC)
- VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire dont la valeur n'excède pas CHF 1'000'000.00 (un million de francs) par cas, pour la période s'étendant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031.

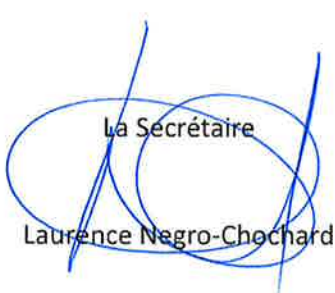
L' a t t e s t e n t

Le Président


Grégory Mischler



La Secrétaire


Laurence Negro-Chochard



Conseil communal

Extrait de décision du Conseil communal

Dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal de Jongny a accepté à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission et du préavis No 11-2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU le préavis N° 11-2026 relatif à la demande générale de plaider pour la législature 2026-2031
- VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider en matière civile pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- de limiter cette autorisation à CHF 30'000.00 (trente mille francs) par cas.

L'attestent

Le Président

Grégory Mischler



La Secrétaire

Laurence Negro-Chochard



Conseil communal

Extrait de décision du Conseil communal

Dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal de Jongny a accepté à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission et du préavis No 12-2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU le préavis N° 12-2026 relatif à l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes
- VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- de limiter cette autorisation à CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.

L'attestent

Le Président

Grégory Mischler



La Secrétaire

Laurence Negro-Chochard



Extrait de décision du Conseil communal

Dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal de Jongny a accepté à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission et du préavis No 13-2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU le préavis N° 13-2026 relatif à l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes
- VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

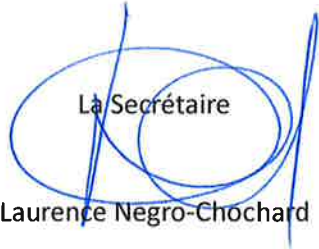
- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes ;
- de limiter l'autorisation à CHF 10'000.00 (dix mille francs) par cas et au maximum CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) pour la durée de la législature.

L'attestent

Le Président

Grégory Mischler



La Secrétaire

Laurence Negro-Chochard



Extrait de décision du Conseil communal

Dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal de Jongny a accepté à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission et du préavis No 14-2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU le préavis N° 14-2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances
- VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

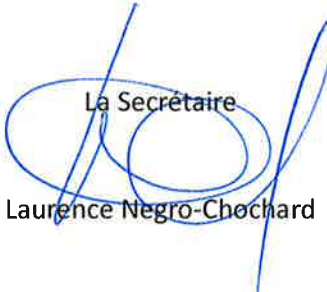
- de fixer à CHF 500'000.00 (cinq cent mille francs), pour la durée de la législature 2026-2031, le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances.

L'attestent

Le Président

Grégory Mischler



La Secrétaire

Laurence Negro-Chochard



Extrait de décision du Conseil communal

Dans sa séance du 23 septembre 2026, le Conseil communal de Jongny a accepté à la majorité les conclusions du rapport de la commission et du préavis No 15-2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU le préavis N° 15-2026 relatif aux indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031
- VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

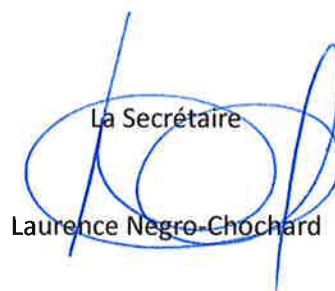
- d'adopter les rémunérations telles que proposées dans le présent préavis et valables pour la totalité de la législature 2026-2031, sous réserve de l'amendement suivant :
 - les indemnités pour les séances de commission sont fixées à CHF 50.- par séance et à CHF 100.- pour le rapporteur de la commission.

L'attestent

Le Président

Grégory Mischler



La Secrétaire

Laurence Negro-Chochard